

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

162/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-162_2025-DE

Berger
Levraud

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	Etaient présents :
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménésqueville M. Cahagne, Perrières-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation :	
Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Voirie : Marché de travaux pour la réhabilitation de trois ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de communes : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°127/2024 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la programmation des travaux de trois ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de communes et autorisant le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, du conseil départemental et tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter une contribution financière ;

Vu la décision du Président en date du 30 septembre 2025 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la

A ce jour, le Département a accordé une aide financière à hauteur de 40 % pour les trois ouvrages d'art.

Dans le cadre du « Plan National Ponts » piloté par le CEREMA, 40 % d'aides complémentaires ont été apportés pour les trois ouvrages d'art.

Par décision du Président en date du 30 septembre 2025, un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ces trois ouvrages a été signé avec le bureau d'étude Théorems pour un montant total de 35 450 € HT.

Après restitution de ses premières études, la maîtrise d'œuvre a pu rédiger les pièces nécessaires à la passation du futur marché de travaux.

Conformément aux articles L. 2113-11 et R. 2113-2 du code de la commande publique, ce marché ne sera pas allotri car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 487 000 € HT.

Afin de ne pas retarder le démarrage des prestations prévues à partir du second trimestre 2026, et au regard du calendrier électoral, il est proposé d'autoriser dès à présent le Président à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse.

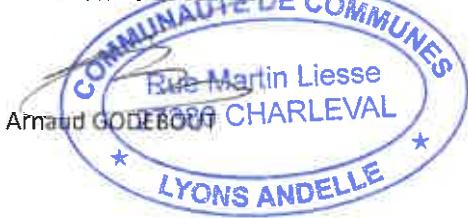
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer le marché de travaux et de réhabilitation des ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté de communes.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.